

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

Arrêté N°2024-004
Portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de GRAMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN, en date du 7 juin 2024 qui souhaite remplacer un poteau télécom sur accotement et tirer de nouveaux câbles sur le chemin des Garbes 82120 GRAMONT, du 24 juin 2024 au 14 juillet 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 24 juin 2024 et pour une période de 21 jours, SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le chemin des Garbes 82120 GRAMONT, en vue de remplacer un poteau télécom sur accotement et tirer de nouveaux câbles ;

Article 2. La circulation sur le chemin des Garbes 82120 GRAMONT pourra être alternée si la largeur laissée libre ne permet pas la circulation dans les deux sens. La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et ce pendant toute la durée du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 50 Km/h.

Article 4 : SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN,

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lavit de Lomagne sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Gramont le 10 juin 2024

Le Maire,



Claude TRIEFAULT